



Entretien chaudière délais dépassé ???

Par **Florian Olivares**, le **01/07/2018** à **14:03**

Bonjour,

J'ai une question concernant l'entretien de la chaudière à fioul que nous avons dans notre logement. Pour rappel, nous sommes locataire depuis le 01/11/2017.

Je sais que cette dépense est à la charge du locataire chaque année. Pas de soucis avec ça. Cependant, notre propriétaire nous informe ce jour que le ramonage aurait du être fait avant le 07/04/2018, date du dernier entretien fait par les anciens locataires.

La loi dit que l'entretien doit être fait une fois par an. Cela dit, est-ce une fois par année civile, ou bien de date à date?

Étions nous dans l'obligation de procéder à l'entretien avant le 07/04 alors même que cela faisait à peine 6 mois dans les lieux ou devons nous le faire avant le 31/12/2018 ?

Dans tous les cas, nous allons prendre le rendez-vous dès demain afin de procéder à l'entretien dans le courant du mois de Juillet (soit un an et 3 mois après le dernier fait).

Risque-t-on quelque chose de la part du propriétaire ? Peut-il par exemple se retourner contre nous si la chaudière venait à avoir besoin de réparations?

Je vous pose toutes ces questions, car nous n'entretenons pas de très bons rapports avec notre propriétaire qui nous a pris en "grippe" dès lors qu'il a compris qu'il ne pouvait pas vendre sa maison avant la fin de notre bail. Il m'est nécessaire de connaître mes Droits et mes devoirs pour qu'il ne saute pas sur la première occasion de nous enquiquiner.

Je vous remercie pour vos prochaines réponses,

Cordialement,